

Comment utiliser ses heures de CPF

Nos formations sont éligibles au titre du Compte Personnel de Formation (CPF, anciennement DIF) ; ce qu'il faut savoir, en bref :

Mis en place depuis janvier 2015, il a remplacé le DIF ; ce compte permet aux salariés du privé et aussi aux demandeurs d'emploi de pouvoir bénéficier d'heures de formation, dès l'entrée dans la vie active et jusqu'à la retraite. En cas de changement d'emploi, vos heures non utilisées ne sont pas perdues. Les heures que vous aviez cumulées dans le cadre du DIF avant janvier 2015 sont elles aussi conservées pendant 5 ans.

Combien d'heures, comment les utiliser ?

- ✓ Un salarié plein temps cumule 24 heures de CPF par an, pendant 5 ans (soit 120h de cumul) puis ensuite 12h par an jusqu'à un plafond maximum de 150 heures.
- ✓ **Si vous souhaitez faire une formation en dehors de votre temps de travail pas besoin de l'accord de votre employeur pour lancer une formation dans le cadre du CPF ; dans tous les cas, il vous faudra :**
 - ❖ créer votre espace personnel sur le site www.moncompteformation.gouv.fr
 - ❖ entrer au besoin les heures cumulées avant janvier 2015 au titre du DIF ;
 - ❖ créer votre dossier formation en renseignant le code de la formation choisie (par exemple 131205 pour une formation anglais BULATS ou 131204 pour une formation anglais TOEIC)
 - ❖ imprimer votre dossier et l'envoyer soit à votre employeur, si formation pendant le temps de travail, soit à votre OPCA ou à votre conseiller Pole emploi ;
 - ❖ envoyer les autres documents nécessaires (devis, programme de formation, etc...)

Nous sommes disponibles pour vous aider au mieux dans ces démarches, aussi, n'hésitez pas à prendre contact avec nous pour tout complément d'information.